

N°68

Novembre
2008

- 1 ○ Edito
- 2 ○ Audience DGPN
- 3 ○ Techniques
- 4 ○ Administratifs
- 5 ○
- 6 ● Scientifiques
- 7 ● Protec. juridique
Achat jours CET
- 8 ● Cumul emploi

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque

75009 PARIS

Directeur Publication :

N. MAKARSKI

Rédacteur en Chef :

C.LEOST

Tél : 01.55.34.33.20

Fax : 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Editorial

"En nous accordant votre confiance, vous faites entendre à tous les niveaux la voix des personnels de soutien" - telles étaient les dernières lignes de l'éditorial précédent.

Depuis son élection lors du congrès de fin juin 2008, l'équipe du SNAPATSI n'a eu cesse de rencontrer l'administration à différents niveaux.

L'équipe nationale a été reçue en audience par Madame le Ministre puis par Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale (compte-rendu d'audience dans ce bulletin).

Elle a également rencontré le Directeur de l'Administration de la Police Nationale, des Directeurs Centraux (notamment PJ et SP) et des Directeurs de Ressources Humaines. D'autres audiences sont d'ores et déjà prévues pour ces prochains jours ...

Lors de ces rencontres, nous avons présenté les revendications des personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques telles qu'elles ont été définies lors du congrès national. Les spécificités de chaque direction d'emploi et des dossiers individuels ont été également évoqués.

Le SNAPATSI a enfin insisté sur le thème principal de son

congrès : le pouvoir d'achat.

Un personnel de soutien débute aujourd'hui avec 1.312 euros. Comment faire face avec ce salaire

aux conditions de vie actuelle (logement, garde d'enfant, transport, vie chère ...)?

Fort de cette revendication majeure, commune aux 3 corps, le SNAPATSI lancera, dans quelques jours, une action nationale. Les modalités de cette opération vous seront communiquées par nos représentants régionaux. Ceux-ci seront investis pleinement dans cette action. Je tiens à souligner, ici, le travail qu'ils effectuent quotidiennement auprès de chacun d'entre vous. Tous les maillons du SNAPATSI sont importants : du bureau national au conseil d'administration, des représentants du personnel au délégués départementaux, du délégué de service à l'adhérent et au collègue non syndiqué.

Alors où que vous soyez affecté, quel que soit votre statut, vous devez participer à cette action si vous souhaitez faire entendre votre voix à tous les niveaux.



Le 22 septembre 2008, M. PECHENARD, Directeur Général de la Police Nationale a reçu notre organisation syndicale. Celle-ci était représentée par Nathalie MAKARSKI, secrétaire générale, Christelle LEOST, secrétaire générale adjointe, Marc ZIOLKOWSKI, secrétaire national pour les personnels scientifiques, Hugues THIBault, secrétaire national pour les personnes techniques et Bénédicte VERDIN, secrétaire nationale pour les personnels administratifs.

Au cours de cette audience, le SNAPATSI a rappelé son attachement à développer une fonction publique de métiers et a attiré l'attention sur le fait que les personnels de soutien ont toute leur place au sein de l'institution policière. Le SNAPATSI a demandé l'application stricte du protocole d'accord sur la réforme des corps et des carrières signé en juin 2004 et a évoqué un certain nombre de dossiers : la substitution, le recrutement, la formation, la fidélisation des personnels, l'avantage spécifique d'ancienneté, le rapprochement police/gendarmerie. Dans le cadre de cette rencontre, des revendications catégorielles ont été également évoquées.

Personnels administratifs:

Le SNAPATSI a attiré l'attention du Directeur Général de la Police Nationale sur la fusion des personnels de la police nationale avec les personnels de préfecture et du Ministère de l'Outre-mer et exigé l'ouverture immédiate de négociations avec l'administration. Le SNAPATSI regrette que le repyramidage des corps prévu dans le protocole n'ait pas eu lieu.

Personnels techniques:

A l'instar des personnels administratifs, le SNAPATSI souhaite que la fusion s'applique également aux personnels techniques. Par ailleurs, le SNAPATSI s'étant positionné en faveur de la substitution des personnels actifs/personnels de soutien, souhaite sa poursuite. A ce titre, le SNAPATSI demande

que les recrutements se fassent en adéquation avec les postes déjà substitués. Le SNAPATSI a insisté sur l'importance d'établir des recrutements d'adjoints techniques par spécialité.

Personnels scientifiques:

Le SNAPATSI a évoqué les inquiétudes des collègues évoluant en police judiciaire : la sécurité publique devient de plus en plus entreprenante en matière d'identité judiciaire en s'octroyant des missions qui relèvent de la police judiciaire. Le SNAPATSI estime que chaque direction a une mission bien particulière définie par le règlement général d'emploi. Constatant un certain nombre de dérives, la SNAPASI estime que la criminalistique doit rester du ressort de la PJ et de l'INPS et s'interroge sur les rumeurs concernant la création d'équipes chargées du recueil des traces et indices dans les LPS. Le Directeur Général a affirmé que le recueil des traces et indices doit rester du ressort de la police nationale et s'est déclaré formellement opposé à la création d'équipes. Le Directeur Général a conclu en soulignant l'importance de la sous-direction de la police technique et scientifique qui doit rester une direction forte de la direction centrale de la police judiciaire.

Au cours de cette audience, le Directeur Général s'est montré très attentif à l'ensemble de nos revendications. A cette occasion, les plateformes revendicatives concernant respectivement les personnels administratifs, techniques et scientifiques validées lors de notre congrès lui ont été remises.



Christelle LEOST

Une mesure peut en cacher une autre

Avec il faut le dire, une rhétorique redondante, une certaine organisation syndicale martèle pour les ouvriers-cuisiniers et adjoints techniques affectés en structure « CRS », la nécessité d'une salle de repos en « DP ».

En effet, il faut bien admettre que lorsque nous libérons nos chambres le matin et que la compagnie ne rentre à résidence qu'après le service vespéral, les journées sont longues et fatigantes pour tous !

Une salle de repos, implique de pouvoir y stoker temporairement nos effets personnels et de pouvoir s'y reposer également ... à sept ou huit !!!!! . . .

Meublée à la demande de ces mêmes personnes de

lits mobiles, vous conviendrez tous, qu'avant de se coucher, on se lave ... comme toute personne se respectant! Il s'agit donc bien d'une pièce de repos équipée de sanitaires.

Nous convenons parfaitement que les conditions de travail doivent perpétuellement évoluer en faveur des personnels et que le confort est un élément important pour une bonne récupération physique.

Mais attention!

Une fois lavé, changé et au repos sur un lit mobile, vous admettez tous que vous ne travaillez plus!

Le SNAPATSI n'est pas hostile à l'évolution des conditions de travail, bien au contraire, et comprend la

nécessité de se détendre entre deux services.

Mais dans un contexte économique défavorable, est-il judicieux de réclamer des dispositions matérielles au détriment d'heures supplémentaires déjà



Hugues THIBAUT

en voie de disparition ?

Et ce, le jour même du retour à la maison, alors que la coupure est de plus en plus écourtée par le nettoyage des locaux, des collègues délégués d'une autre organisation syndicale dont nous tairons le nom, obtiennent sans délai cette disposition très rudimentaire grâce à une écoute de leur direction d'emploi.

Nous constatons qu'en octobre les grilles indiciaires ont progressé de 0,3% alors que l'inflation annuelle frise les 3%.

Le SNAPATSI veut bien avancer plus vite mais ce sera dur en se coupant une jambe.

Prochaines CAPN
- 11 décembre
Ouvriers Cuisiniers

- 18 décembre
Adjoints Techniques

COMMENT FIDELISER LES FONCTIONNAIRES DANS LES QUARTIERS DIFFICILES ?





Bénédicte VERDIN

Mutations 2009 des personnels administratifs de catégorie B & C

CALENDRIER			
- Date limite de <u>formulation</u> des demandes : Mercredi 31 décembre 2008			
- Télégramme ministériel d'information de la liste des villes déficitaires : Mi-novembre 2008			
Les CAPL relatives aux mouvements intra-SGAP/SATP se réuniront entre le 10 février 2009 et le 1^{er} mars 2009			
CAPN pour le mouvement général 2009	Secrétaire Administratif	Adjoint Administratif	
	Mardi 5 mai 2009	Métropole	Outre-Mer
		Mardi 2 juin 2009	Jeudi 2 avril 2009
Affectation* : Mardi 1 ^{er} septembre 2009 <i>* Toutefois cette date pourra être modifiée avec l'accord de toutes les parties concernées</i>			
CONDITIONS de recevabilité des demandes			
Une ancienneté de <u>deux ans</u> dans le poste. <u>Si ancienneté ≤ 2 ans</u> ⇒ la <u>demande</u> de mutation doit être <u>transmise</u> mais elle ne pourra être satisfaite qu'à titre <u>exceptionnel</u> , sous réserve d'être dûment motivée			
ATTENTION : Les demandes d'annulation et de modification doivent être transmises, sous couvert du SGAP, au plus tard le 31 janvier 2009.			
Fiche individuelle de vœux			
<u>Une seule fiche</u> est recevable par fonctionnaire : les souhaits de mutation à l'intérieur et hors du SGAP et Outre-mer seront formulés sur la même. <u>Toutes les rubriques</u> doivent impérativement être complétées en lettre MAJUSCULES			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Chacun a la possibilité d'exposer les motifs, notamment professionnels de sa demande de mobilité et, s'il le juge opportun, de joindre toute pièce utile.</p> </div>			
Le <u>nombre</u> de vœux est limité à <u>3</u> .			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>RAPPEL : Vous vous ENGAGEZ à honorer la totalité des vœux même ceux exprimés en 2^{ème} ou 3^{ème} position.</p> </div>			
Ils sont exprimés : ⇒ pour la <u>Métropole</u> en terme de VILLE avec la possibilité de préciser un service préférentiel. ATTENTION : Si le service demandé ne dispose pas de poste, l'intéressé ne pourra pas être muté dans la ville sollicitée.			
⇒ pour l' <u>Outre Mer</u> en terme de DEPARTEMENT (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) ATTENTION : En Nouvelle Calédonie et en Polynésie le recrutement est local aucune demande pour ces deux destinations ne pourra être prise en considération.			

Rapprochement de conjoint

Le rapprochement de conjoint ne peut être demandé que dans une situation de séparation géographique qui ne doit pas être la conséquence d'une décision volontaire d'un candidat ou de son conjoint

Les situations prises en compte sont :

- Agents mariés,
- Agents liés par un pacte civil de solidarité
- Agents non mariés ayant un enfant, reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation, un enfant à naître,
- Agents concubins. Selon les dispositions de l'article 515-8 du code civil « *Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple* »

Documents à transmettre obligatoirement avec la demande :

- Une attestation de l'employeur du conjoint, précisant la nature de l'emploi exercé sans interruption, le lieu, la date d'entrée en fonction ou de début d'emploi (si plusieurs emplois successifs, transmettre tous les justificatifs). Si le conjoint exerce une activité à titre indépendant, il devra produire un document officiel de moins d'un an justifiant de son activité.
- Une photocopie du livret de famille indiquant la date de mariage, de la déclaration de PACS ou de la déclaration de l'état civil des enfants.
- En cas de concubinage, sans enfant, un certificat de concubinage établi en mairie.
- Une quittance justifiant du domicile du conjoint ou partenaire (ou facture EDF).

MODIFICATION ou ANNULATION de la demande

RAPPEL : Le dépôt d'une demande de mutation ou de réintégration est un acte responsable.

Au plus tard le 31 janvier 2009 la demande exceptionnelle d'annulation ou de modification doit être transmise sous couvert du SGAP.

Il est demandé de signaler expressément toute situation particulière ou modification de la situation professionnelle ou familiale susceptible d'avoir des répercussions sur la nature de l'examen de votre demande de mutation en CAP.

Après le 31 janvier 2009, toute demande ne pourra être prise en compte que si elle est justifiée par :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- Perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
- Cas médical aggravé du fonctionnaire, conjoint ou enfant,
- Changement de situation conjugale.

En cas de modification ou d'annulation de la demande l'administration se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une nouvelle demande de mutation présentée par l'agent dans les 2 années qui suivent la renonciation.

Mutation à caractère dérogatoire/sociale

Les dossiers sont instruits par le bureau de l'accompagnement social des personnels de la DAPN. Toutefois, il est conseillé d'établir également une demande de mutation dans le cadre du mouvement général.

Primes de fonction et compléments spécifiques

Vous l'avez sans doute lu sur notre site, le décret du 9 septembre 2008 fixe les nouveaux montants des primes de fonction et complément spécifique, comme suit :

Grade Montant annuel de la prime de fonction (en Euros)

Ingénieur en chef	8640
Ingénieur principal	7284
Ingénieur	5320
Technicien en chef	4852
Technicien Principal	4340
Technicien	3844
ASPTS principal	3204
ASPTS	2890

Le complément spécifique, comme son nom l'indique est une prime qui reconnaît notre spécificité. Vous l'avez remarqué, le décret ne mentionne qu'une augmentation des primes de fonction. L'administration n'augmente pas la prime qui reconnaît notre spécificité ! Sans doute est-ce plus simple pour l'administration d'occulter cette prime pour les augmentations ; ainsi elle n'est pas obligée, dans un souci d'équité, d'envisager l'augmentation de la prime d'assistant expert pour les personnels des LPS, sans doute plus compliquée à augmenter !

Il est pourtant temps d'envisager une profonde réflexion sur le sujet. Les experts n'évoluent pas uniquement dans les LPS !!!

Une même prime pour tous les personnels scientifiques constituerait une base saine dans les réflexions sur le sujet. Bien entendu, elle devrait être intégrée dans le calcul de la

retraite, et d'un montant conséquent (plus de 500 euros).

Enfin, et surtout, si elle devait rester modulable, il faudrait définir des critères justes et exceptionnels de modularité !

Beaucoup de réformes en perspective !

A chaque augmentation, le SNPPS crie victoire, évoquant de nombreuses réunions avec la DAPN... Ces réunions, nous y assistons aussi, et notre message est clair : nous voulons bouleverser le système indemnitaire des scientifiques, afin que le travail réalisé par chacun d'entre nous soit reconnu à travers ces primes !

Le SNPPS, se suffit à se proclamer majoritaire et à se satisfaire d'une moindre augmentation de prime ! En majoritaire, il aurait du se faire le porte-parole de la majorité des scientifiques qui attendent des réformes conséquentes dans le domaine de l'indemnitaire !!

Fidèles à nos engagements nous continuerons à défendre l'intérêt des scientifiques, en toute honnêteté, ne nous contentant pas de demander une augmentation que l'administration, trop heureuse d'avoir face à elle un syndicat peu exigeant, accordera avec facilité !

ALLIANCE SNAPATSI SERA
INCONTESTABLEMENT L'ACTEUR DU
CHANGEMENT !!



Marc ZIOLKOWSKI

Connaissez-vous vos droits en cas d'agression ?

de Stéphanie MANZANO - déléguée régionale SGAP Paris

L'histoire que je vais vous raconter, peut vous arriver !!!!! Une adjointe administrative travaillant dans un commissariat au sein d'un quartier sensible en banlieue parisienne sort de sa journée de travail. Il est 18h00, elle se dirige vers son véhicule toute contente à l'idée de retrouver sa petite fille, son mari d'ici quelques minutes. Au moment, où elle s'engage dans une rue, un groupe de jeunes bloque sa voiture, l'injurie, la traite de « sale flic ».

Notre collègue a su garder son sang froid, son calme et a pu se protéger en verrouillant les portes de sa voiture alors que le groupe de jeunes donnait des coups à sa voiture et que les vitres menaçaient de se briser.

Dans un commissariat, force est de constater qu'un individu mal attentionné ne fait pas la différence entre un fonctionnaire actif

ou un fonctionnaire de soutien. Cette collègue devant pour se rendre à son bureau passer devant les gardés à vue, il était aisé de la reconnaître comme fonctionnaire faisant partie de l'institution policière.

Personnels administratifs, techniques ou scientifiques, si vous êtes victimes de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou outrages à l'occasion de vos fonctions, l'administration est tenue de vous protéger (art 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

En cas de dépôt de plainte, vous pouvez bénéficier de la protection juridique de l'Etat, l'administration prenant en charge un avocat pour vous assister. Votre dossier de protection juridique sera instruit par le SGAP dont vous dépendez.

Rachat jours ARTT

Le décret n°2008-1136 du 3 novembre 2008, ainsi que son arrêté d'application sont parus.

Ainsi, ce décret permettra désormais de convertir des jours épargnés en les monétisant (taux : 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65 € pour la catégorie C).

Le dispositif est ouvert à tout titulaire d'un compte épargne temps (CET) au 31 décembre 2007.

Il repose sur le libre choix de

l'agent : la monétisation peut porter jusqu'à la moitié du stock (l'autre moitié demeure sous forme de jours). Le paiement s'effectuera par tranche de 4 jours par an.

Ce dispositif qui vise le stock s'accompagnera prochainement d'une réforme concernant le flux des jours qui seront épargnés sur les CET à l'avenir.

Par exemple : un fonctionnaire de catégorie C a accumulé sur son CET 16 jours au 31/12/2007.

Il choisit de demander la monétisation de la moitié de ces 16 jours, soit 8 jours. Il percevra donc de l'administration un total de 8 x 65 soit 520 euros. Cette somme lui sera versée sur 2 ans (4 jours par an), à hauteur de 260 euros par an.

Après contact avec la DAPN, une instruction devrait être diffusée, sous peu, afin de recenser les agents intéressés.

Cumul d'emploi

La circulaire ministérielle n°2113 du 27 octobre 2008 relatif au décret n°2007-658 du 8 mai 2007 nous apporte un certain nombre de précisions concernant les nouvelles règles en matière de cumul d'emploi.

Parmi les dérogations à l'interdiction de cumul avec une activité privée figure dans le statut général de la fonction publique (loi n°83-634 du 13 juin 1983) le cumul pour production d'œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques, les expertises, consultations ou enseignements donnés par les fonctionnaires dans les domaines relevant de leurs compétences et, pour les seuls personnels, enseignants, l'exercice d'une profession libérale.

La présente circulaire a pour objectif d'assouplir le régime de cumul pour tenir compte des évolutions économiques et sociales.

Cette possibilité de cumul s'applique aux agents publics travaillant à temps plein ou temps partiel de cumuler des activités accessoires.

Néanmoins, il convient que l'activité accessoire ne porte pas atteinte à l'activité pour laquelle il a été recruté et est employé au sein de l'administration. Le cumul d'activité doit s'apprécier au regard des intérêts du service public et des règles déontologiques. Il pourrait par exemple, être ainsi porté atteinte au fonctionnement

normal du service si l'agent, contribue de quelque manière que ce soit à placer l'organisme à caractère privé auprès duquel il exerce une activité accessoire dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents.

Le cumul d'emploi est soumis à une autorisation préalable de l'administration à partir d'une demande écrite et détaillée de l'agent. Cette procédure protège également l'agent d'éventuelles poursuites disciplinaires, voir pénales.

Parmi les activités susceptibles d'être autorisées au titre du cumul accessoire, on relève:

- les expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé,
- les enseignements et la formation,
- les activités agricoles,
- travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage,
- travaux ménagers de peu d'importance réalisé chez des particuliers (entretien de maison, petits travaux de jardinage, gardes enfants, gardiennage), offre de services à domicile,
- aide à domicile à son ascendant, à un descendant, à un conjoint ...
- activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale.

Interroger votre régional ?

Vous souhaitez poser des questions à un délégué régional du SNAPATSI ? Il vous répondra dans notre bulletin.

Pour cela, il vous suffit de lui adresser votre question par mail à l'adresse snapatsi@snapatsi.fr.

Impression bulletin

Nous tenons à nous excuser pour la mauvaise qualité d'impression de notre dernier bulletin due à un problème technique.